



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

300 / VOI / 2026

ARRÊTÉ

Réglementant la circulation rue Albert Schweitzer

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise Elagage et Paysage du Haut Rhin en date du 09 juillet 2026 pour des travaux d'abattage,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, rue Albert Schweitzer, afin de permettre le bon déroulement des travaux d'abattage,

Arrête :

Article 1^{er} : Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sera interdit rue Albert Schweitzer au niveau du n°15. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux BK6a1. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : La circulation de tout véhicule, au niveau du 15 rue Albert Schweitzer, se fera sur une voie restreinte.

Article 3 : Les travaux se déroulant également sur un trottoir et si la circulation des piétons est impossible, ils seront renvoyés sur le trottoir d'en face avec une signalisation adéquate de type KC1 « piétons prenez le trottoir d'en face » et par les passages protégés. Une signalisation complémentaire sera mise en place, par un dispositif conique K5a si nécessaire.

Article 4 : Pour une installation de feux tricolores, le chantier sera signalé par des panneaux temporaires K8. Une pré signalisation par panneaux AK5 + KC1 « circulation alternée », AK3 + B3a1 et AK17 + B14a1 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 5 : Pour une installation de piquet K10, le chantier sera signalé par des dispositifs barrières K8. Une pré signalisation par panneaux AK5, KC1 « circulation alternée » + B3a1 et B14a1 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 6 : Toute la signalisation devra être parfaitement maintenue en état par l'entreprise, pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise Elagage et Paysage du Haut Rhin, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 5 : Ces mesures s'appliqueront le 28 août 2026.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Philippe WOLFF, adjoint en charge de la voirie, du plan de circulation et des mobilités douces,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise Elagage et Paysage du Haut Rhin, 15 rue Guy de Place, 68800 VIEUX-THANN,

Fait à RIXHEIM, le 27 juillet 2026

Le Maire :



Catherine MATHIEU-BECHT